CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
30 MARS 2021

CAS PRATIQUE

ÉPREUVE ÉCRITE **Durée : 2H – Coefficient 4**

Résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions.

CONSIGNES : A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- *Complétez vos nom, prénom et signature uniquement sur la partie à rabattre de la copie. Rabattez l'angle et collez-le.*
- *Les calculatrices autorisées sont celles non programmables ou programmables alphanumériques, ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'une imprimante.*
- *En aucun cas le téléphone portable ne peut être utilisé pendant l'épreuve (que ce soit en mode calculatrice ou horloge).*
- *Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.*
- ***ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat…) ne doit apparaître sur votre devoir, en dehors de la partie à rabattre.***
- ***SEUL L'USAGE D'UN STYLO A ENCRE BLEUE OU NOIRE EST AUTORISÉ. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.***
- *Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes aux copies. Elles ne seront pas corrigées.*
- *Le non-respect des règles ci-dessous peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.*

Ce sujet comprend 8 pages.
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

DOCUMENTS

DOCUMENT 1 : Extrait de « *Aide à la reprise d'activité des bibliothèques territoriales* » (version à jour au 28 novembre 2020), Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles.

DOCUMENT 2 : Extrait de « *Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques* » (version à jour au 7 septembre 2020), Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles.

DOCUMENT 3 : Extraits de l'actualité « *Le service éducatif s'adapte* », page d'accueil du site Internet des Archives départementales du Var, www.archives.var.fr

DOCUMENT 4 : Extrait du site internet www.lesplusbeauxjardinsdefrance.com

SUJET

Vous êtes adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au sein du pôle culturel de la Communauté de Communes de Culture-en-Commun. Cet équipement, entouré d'un vaste espace vert, réunit la médiathèque, les archives et une école de musique. L'offre culturelle de la collectivité intègre également un muséum d'histoire naturelle et un jardin des plantes.

Suite à une importante épidémie, les bâtiments culturels de la collectivité ont été fermés au public durant plusieurs mois pour cause de confinement. La réouverture vient d'être permise par les autorités gouvernementales sous certaines conditions.

Dans ses vœux pour la nouvelle année, l'élue déléguée à la culture a indiqué faire de l'accessibilité l'une des priorités de sa politique culturelle.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre (exemple : 1a). Deux points de malus seront appliqués en cas d'erreurs de syntaxe et ou de fautes d'orthographe.

QUESTION 1 (1.5 point)

Au regard des éléments fournis par votre responsable ***(document 1)***, vous répondrez aux questions suivantes :

a. A la recherche d'éléments d'informations pour une conférence de presse, l'élue déléguée à la culture souhaite connaître le nombre maximum de visiteurs pouvant être accueillis simultanément à la médiathèque dont les espaces sont d'une superficie totale de 720 m². Soucieuse d'une sécurité maximale, elle vous demande de lui donner la jauge correspondante minorée de 10 %. ***(0.75 pt)***

b. Elle souhaite également savoir si la salle de réunion de la médiathèque, d'une capacité de 40 places, pourra être mise à la disposition du club de lecture qui compte 25 membres. Précisez les restrictions éventuelles. ***(0.75 pt)***

QUESTION 2 (3 points)

Un administré a adressé un courriel, à l'accueil du pôle culturel, dans lequel il indique « *être outré de ce qu'il vient de voir* ! ». Il vous indique qu'en passant devant le bâtiment de l'école de musique, il a aperçu, à travers la fenêtre, un groupe de personnes ne portant pas de masque et semblant répéter un chant. Il vous rappelle que « *le port d'un masque est pourtant toujours obligatoire !*».
Votre responsable vous transfère le courriel ainsi que les éléments d'information figurants au document 2.

Rédigez, au regard des éléments d'informations fournis par votre responsable ***(document 2)***, la réponse que vous apportez à l'administré **sous forme de courriel**. Vous signerez votre courriel en indiquant XX, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

QUESTION 3 (3 points)

L'accueil du public scolaire aux archives intercommunales n'est pour le moment pas encore autorisé. Un enseignant a sollicité votre service pour savoir quelle offre les archives intercommunales pourraient lui proposer en distanciel.

Votre responsable de service vous demande de réfléchir aux solutions qui pourraient être proposées aux enseignants par le service intercommunal des archives, dans le cadre de l'objectif 100% EAC. Il vous adresse à cet effet, à titre informatif, un extrait d'une page du site internet des Archives Départementales du Var ***(document 3)***.

A l'aide du document 3 et de vos connaissances personnelles, rédigez **une note d'une vingtaine de lignes maximum** à destination de votre responsable portant sur les solutions qui, selon vous, pourraient être proposées aux enseignants. Vous prendrez soin de rappeler dans votre note en quoi consiste l'objectif 100% EAC. Vous signerez votre note en indiquant XX, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

QUESTION 4 (2 points)

Souhaitant favoriser les activités culturelles en extérieur, l'élue à la culture vous interroge à propos du label « Jardin remarquable » en vue de le solliciter pour l'espace vert qui entoure le pôle culturel.

a. Que pouvez-vous lui dire sur ce label ?
b. En cas d'obtention de ce label, quels engagements impliquerait-il pour la Communauté de Communes ?

QUESTION 5 (10.5 points)

L'élue à la culture vient de valider le projet d'organisation, dès que cela sera envisageable au regard de la situation sanitaire, d'une première édition intitulée « Semaine du handicap » sur l'ensemble des sites culturels de la collectivité. Toutes les activités proposées seront gratuites et adaptées en fonction des différents types de handicap.

a. Votre responsable vous demande de rappeler dans une courte brève, qui sera publiée sur l'intranet du service culturel ***(2 pts) :***
   . Quelle grande loi a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2015, l'accessibilité des ERP aux personnes en situation de handicap.
   . Les familles de handicap que chaque ERP doit prendre en compte pour être accessible.

b. Un visiteur vous interroge sur la signification des images N° 1, 2, 3 et 4 reproduites ci-dessous, qu'il a pu repérer, sur votre site internet. Quelles réponses lui apportez-vous concernant chacune de ces images ? ***(2.5 pts)***

1	2	3	4
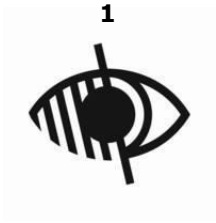			

c. Citez <u>trois activités</u> pouvant être mises en place dans le jardin des plantes et au muséum d'histoire naturelle pour le public concerné par l'image numéro 1. **(*3 pts*)**

d. Votre responsable vous demande en outre de réfléchir à une offre culturelle en ligne accessible aux personnes en situation de handicap. Rappelez ce qu'est une offre culturelle en ligne adaptée et indiquez les leviers d'action qui devraient, selon vous, être mis en œuvre pour parvenir à cet objectif à destination des personnes en situation de handicap. **(*3 pts*)**

Limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux

- **Définir une jauge adaptée** : chaque établissement fixera, en fonction de ses caractéristiques, la jauge maximale permettant le respect des règles de distanciation physique en vigueur, selon les principes suivants :
    - **Pour les espaces de libre accès accueillant des flux de lecteurs, la valeur de 8 m² par personne** doit être retenue pour le calcul de la jauge ; cette jauge s'apprécie sur l'ensemble de la surface accessible au public, sans déduction des rayonnages et mobiliers, et n'inclut pas les personnels de l'établissement. Une tolérance est appliquée aux personnes accompagnées d'une même unité sociale (familles, par exemple), ou nécessitant un accompagnant (personne âgée, adulte handicapé, etc.). Il convient dans la mesure du possible de limiter à deux adultes le nombre de personnes par unité sociale.

      Exemple : une bibliothèque disposant d'une jauge maximum de 15 personnes pourra accueillir 15 personnes seules ou 15 unités sociales ; les 3 bibliothécaires travaillant dans la bibliothèque ne sont pas comptées au nombre des 15 personnes autorisées.

    - **Pour les espaces disposant de places assises, « un siège est laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe dans la limite de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble »,** avec un plafond maximum de 1000 personnes à l'instant t. ; la prise en compte des unités sociales telles que définies ci-dessus ne s'applique pas aux espaces de places assises, ni à l'accueil de groupes, pour lesquels les groupes sont limités à six personnes physiques (voir p. 13).
    - **Ces deux valeurs** (jauge de 8 m²/personne ; un siège entre chaque personne ou groupe de six) **s'appliquent à toutes les bibliothèques, sans exception, quelle que soit leur taille.**
- **S'équiper d'un dispositif de comptage** pour contrôler le nombre de personnes présentes dans le bâtiment.
- Veiller à ce que le public **se répartisse de manière équilibrée dans tous les secteurs accessibles de l'établissement**.

DOCUMENT 2

B- Spécificités liées aux pratiques artistiques

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques **dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.).

Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la pratique, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières **aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique.**

DOCUMENT 3

Le service éducatif s'adapte !

Pour pallier la fermeture aux scolaires des Archives départementales, le service éducatif a adapté ses outils et ses médiations pour les rendre accessibles en ligne et peut par exemple, animer des ateliers pédagogiques en visioconférence

MONTER DES PROJETS PÉDAGOGIQUES AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU VAR EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de l'objectif 100 % EAC porté par la'académie de Nice, les Archives départementales du Var sont une structure privilégiée pour bâtir des projets reposant sur les trois piliers de l'EAC :

des connaissances, des rencontres et des pratiques.

Pour pallier la fermeture aux scolaires des Archives départementales, le service éducatif a adapté ses outils et ses médiations pour les rendre accessibles en ligne et peut par exemple, animer des ateliers pédagogiques en visioconférence.

6) Focus sur le projet pédagogique du collège de Figanières

La classe Défense de troisième du collège de Figanières a pu bénéficier de deux ateliers pédagogiques par visioconférence animés par Jérôme Pélissier, responsable du service éducatif et de la salle de lecture lundi 30 novembreet le lundi 14 décembre 2020.

Les élèves ont pu retracer le parcours des soldats de Figanières morts pour la France grâce aux nombreuses ressources numériques en ligne dont le site internet des Archives départementales www.archives.var.fr

Cette intervention s'inscrit dans un projet de classe Défenseporté par Madame Phan, enseignante d'histoire-géographie au collège de Figanières en transdisciplinarité avec les enseignants d'Arts Plastiques et de Français.

En partenariat avec la mairie de Figanières, ce projet doit se concrétiser par la conception de 20 panneaux retraçant le parcours des soldats Figanièrois morts pour la France pendant la Première Guerre mondiale. Ces panneaux ayant vocation à être affichés dans l'espace public.

Intitulé "*Un chemin de mémoire aux enfants de Figanières morts pour la France 1914-1918*", ce projet pédagogique a vocation à être présenté au concours scolaire "Le prix du gouverneur" qui récompense chaque année un travail collectif visant à sensibiliser les scolaires au devoir de mémoire, au lien armée-nation et à l'esprit de défense.

DOCUMENT 4

jardin remarquable

Le Label « Jardin Remarquable », preuve de la richesse de notre patrimoine

En 2009, plus de 320 **jardins** étaient labellisés, et le nombre de **« Jardins remarquables »** augmentera encore dans les années à venir car plus d'un millier de **jardins** sont ouverts à la visite en France. Cela montre qu'ils font aujourd'hui réellement partie de notre patrimoine culturel, et sont reconnus en tant que tel. Mais cette reconnaissance officielle de l'Art des jardins s'appuie sur un matériau vivant et qui évolue sans arrêt.

Le label est donc attribué pour 5 années, avec au moins une visite de contrôle effectuée pendant cette période, au terme de laquelle le label est reconduit après dépôt d'un nouveau dossier de candidature.